

Poliquin, Renée (BAPE)Projet de poste aux Outardes à 735-315 kV
et ligne de raccordement à 735 kV

Objet: TR: Précision sur la réponse du MRNF DQ5.1

6211-09-019

De : Marie-Josée.Paradis@mrfn.gouv.qc.ca [<mailto:Marie-Josée.Paradis@mrfn.gouv.qc.ca>]**Envoyé :** 12 octobre 2011 11:57**À :** Poliquin, Renée (BAPE)**Cc :** Linda.Tremblay@mrfn.gouv.qc.ca**Objet :** RE : Précision sur la réponse du MRNF DQ5.1

Bonjour,

Le détenteur de permis qui effectue des travaux d'utilité publique et qui doit, parce que la situation l'oblige, abattre des arbres situés dans une lisière boisée riveraine (20 m) doit y préserver les souches de même que la végétation arbustive ou herbacée. Sinon, il devra prendre les mesures requises pour que cette végétation se rétablisse.

Ces travaux feront l'objet d'une analyse, par le MRNF, à même le processus pour l'émission des permis de déboisement, construction de chemins d'accès, etc.

En espérant répondre adéquatement à votre question. N'hésitez pas à communiquer avec moi si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Bonne journée.

Marie-Josée Paradis

Conseillère aux affaires régionales
Direction des affaires régionales
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
625, boulevard Lafèche, R.C. 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Tél. : (418) 295-4676, poste 236

Télécopieur : (418) 295-4682

marie-josée.paradis@mrfn.gouv.qc.ca